



QUENIN-TOURRE-LOPEZ

H U I S S I E R S D E J U S T I C E

**PROCES VERBAL
DE CONSTAT**

570, Cours de Dion Bouton - Zone Km Delta - B.P. 21360
30016 NIMES CEDEX 1

Tél: 04-66-36-03-46 - Courriel : etude@huissiersgard.fr

Site Internet : huissier-gardqtl.com



Michel QUENIN – Françoise TOURRE – Pierre-Yves LOPEZ
Huissiers de Justice Associés

570, Cours de Dion Bouton
Zone Km Delta - B.P. 21360
30016 NIMES CEDEX 1.

SECOND ORIGINAL

PROCES VERBAL DESCRIPTIF

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN

ET LE VINGT ET UN JUILLET

1- A LA REQUETE DE :

Maître VERRECCHIA Eric, Mandataire Judiciaire, demeurant et domicilié en cette qualité Résidence « La Nativité » Bâtiment D, 47 Bis A, Boulevard Carnot à 13100 AIX EN PROVENCE,

Intervenant aux présentes en sa qualité de Mandataire Judiciaire au rétablissement personnel par concordat de Monsieur A. Kamil et son épouse Madame / Zor nommée à ces fonctions par jugement d'ouverture d'Instance à Marseille en date du 14 janvier 2019.

Lequel nous expose.

1- EXPOSE DES FAITS :

Dans le cadre de ses fonctions de Mandataire Judiciaire au rétablissement personnel des Epoux Kamil, le requérant est chargé de procéder à la réalisation de l'actif immobilier qui dépend de ce rétablissement personnel.















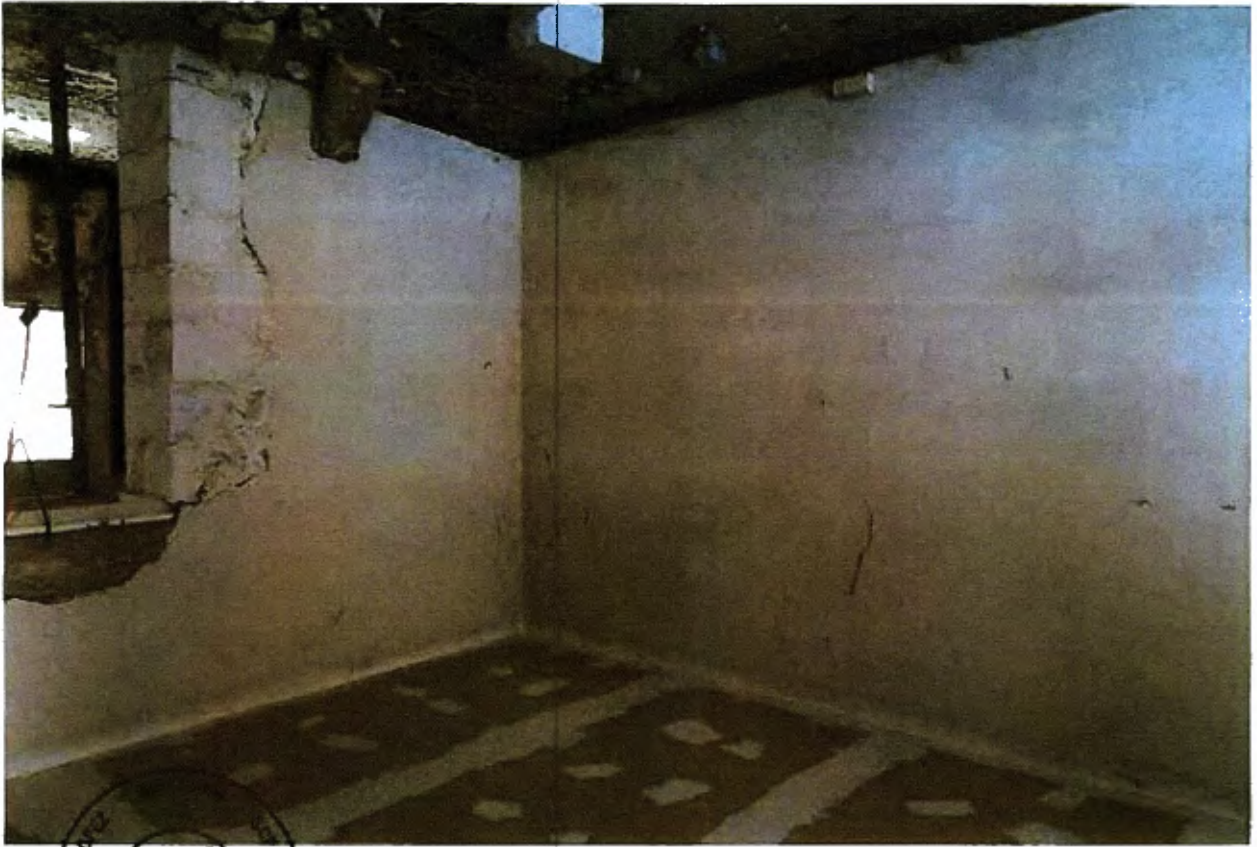


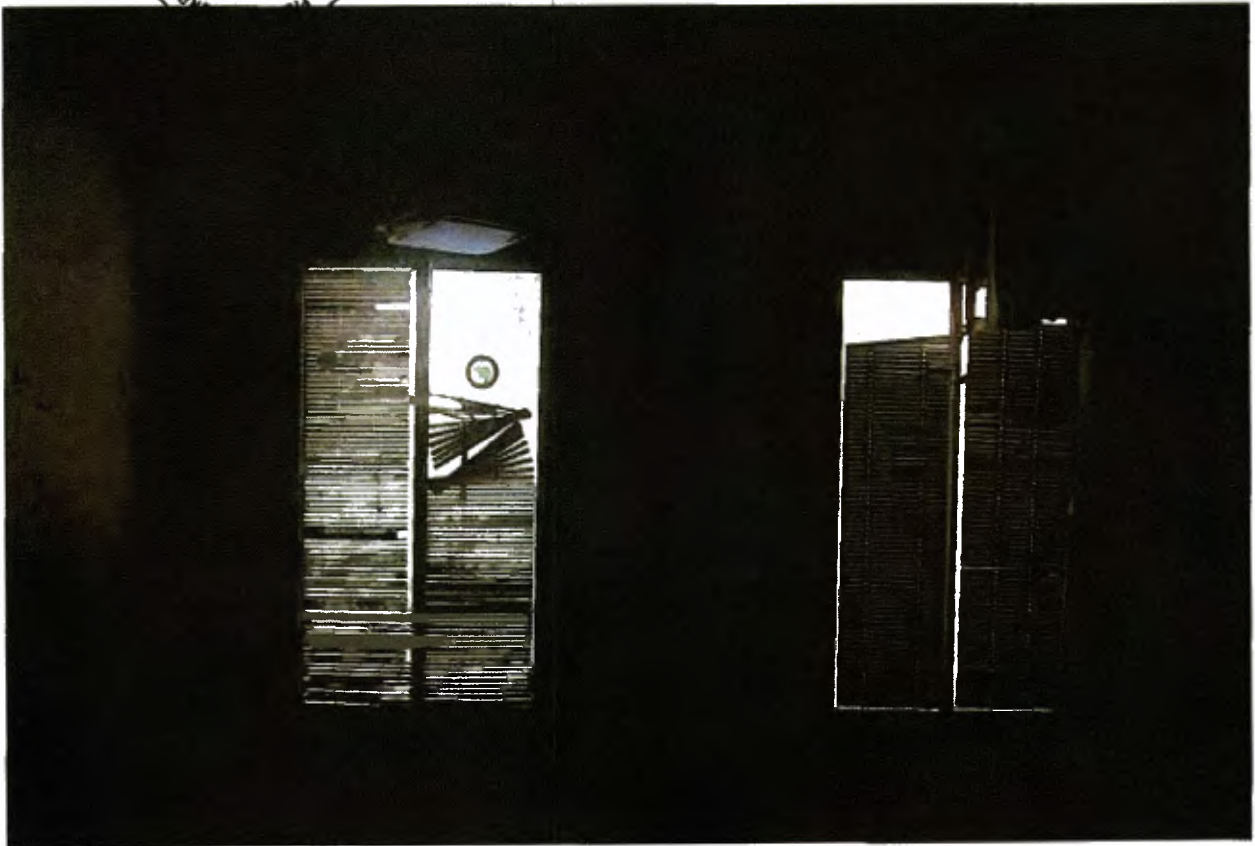






















Les murs sont revêtus d'un crépi totalement hors d'usage de même que le plafond.

A l'extrémité NORD OUEST du local, se trouve une dernière pièce ajourée côté NORD sur la Rue de la Chicnette.

Le sol de cette pièce est jonché de fientes de pigeons.

Les murs intérieurs sont revêtus d'un crépi totalement hors d'usage.

Le plafond est également ancien et très usagé.

Nous constatons que cet appartement est en l'état totalement inhabitable, il n'existe aucune alimentation électrique ni en eau.

Les lieux devront faire l'objet d'importants travaux de rénovation avant toute occupation.

Cet appartement ne fait aujourd'hui l'objet d'aucune occupation.

Ci-joints annexés au présent procès-verbal de constat, clichés photographiques des lieux.

Telles sont les constatations que nous avons effectuées ce jour et dont nous avons dressé et clos le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

Différentes photographies prises par nos soins demeureront annexées au présent acte.

Maître Michel QUENIN



Cet immeuble forme angle entre la Rue de la Chicanette et la Rue Gambetta.

Il porte côté Rue Gambetta le numéro 51 et côté Rue de la Chicanette le numéro de voirie 1.

Nous constatons que l'accès à cet immeuble est aujourd'hui fermé tant côté Rue de la Chicanette que Rue Gambetta.

Nous donnons ordre au serrurier requis par nos soins, de procéder à l'ouverture de la porte accédant en façade Rue de la Chicanette.

Nous accédons au premier étage de cet ensemble immobilier.

Nous constatons que l'accès à l'appartement propriété de Monsieur ABDELAL Kamil est permis depuis le palier haut du premier étage au moyen d'un passage démuné de porte.

Cet appartement est aujourd'hui en état de totale insalubrité et de total abandon.

Les sols sont constitués pour partie d'une dalle béton à l'état brut.

Les murs sont revêtus d'un crépi ancien et usagé ; des travaux de rénovation ont été engagés mais non terminés à ce jour.

Nous constatons que les linteaux de communication entre les différentes pièces composant cet appartement sont aujourd'hui soutenus à l'aide d'étais métalliques.

Les crépis intérieurs sont totalement délabrés ; des ruines jonchent le sol.

Cet appartement se compose :

- ✓ D'une pièce principale donnant jour sur la Rue Gambetta côté EST,
- ✓ D'une ancienne pièce à usage de cuisine ajourée côté OUEST,

- ✓ A l'extrémité de la pièce principale, sur le côté gauche se trouve une pièce à laquelle on accède au moyen d'une porte en bois avec oculus vitré central.

Cette pièce est également en état de total abandon.

Le sol est jonché de fientes de pigeons.



Que par jugement en date du 29 mars 2021, Maître VERRECCHIA Eric Mandataire sus nommé, a été autorisé à procéder à la vente aux enchères publiques du bien immobilier qui constitue l'actif de ce rétablissement personnel en ce que la vente par adjudication dans les conditions fixées par les titres 1^{er} et 2^{ème} du Livre III du Code des Procédures Civiles d'Exécution et l'article R 742 17 du Code de la Consommation de l'immeuble situé sur le territoire de la Commune de SAINT GILLES (30800) 51 Rue Gambetta, cadastré à la Section N numéro 28.

Que ce bien immobilier consiste en un appartement à usage d'habitation constituant le lot numéro 3 situé au premier étage d'un plus grand ensemble immobilier, soumis au régime de la copropriété.

Préalablement aux opérations de vente, le requérant nous demande de bien vouloir dresser procès-verbal de description du bien immobilier objet de la procédure de vente.

En conséquence,

2- DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Nous SCP Michel QUENIN – Françoise TOURRE – Pierre-Yves LOPEZ, Huissiers de Justice Associés Audienciers près de la Cour d'Appel de NIMES, y demeurant 570, Cours de Dion Bouton - Zone Km Delta - B.P. 21360 - 30016 NIMES CEDEX 1, Maître Michel QUENIN soussigné.

Nous sommes transportés ce jour sur le territoire de la Commune de SAINT GILLES (Gard) 51 Rue Gambetta, au devant d'un ensemble immobilier à usage d'habitation, et là étant, avons pu procéder comme suit à nos constatations.

3- CONSTATATIONS DES FAITS :

A notre arrivée sur les lieux, nous constatons que cet ensemble immobilier est aujourd'hui fermé et inoccupé en état de total abandon.

